

La loi de finances au Danemark



FINANSUDVALGETS MØDESAL

The meeting room of the Finance Committee

Contexte

- Croissance des dépenses du secteur public de 1993 à 2001 :

Prévue : 1,0 % p.a. Réelle : 2,5 % p.a.

- Croissance des dépenses du secteur public de 2002 à 2010 :

Prévue : 0,9 % p.a. Réelle : 1,6 % p.a.

Règles en vigueur

Gouvernement central

Aucune loi de finances

Aucune restriction en matière d'équilibre budgétaire

Aucune règle de procédure au Parlement pour limiter les dépenses ou le financement d'amendements

La seule règle : limiter la dette totale du gouvernement central

2 000 GDKK (= 350 GUSD
= PIB annuel)

Règles en vigueur

Administration locale

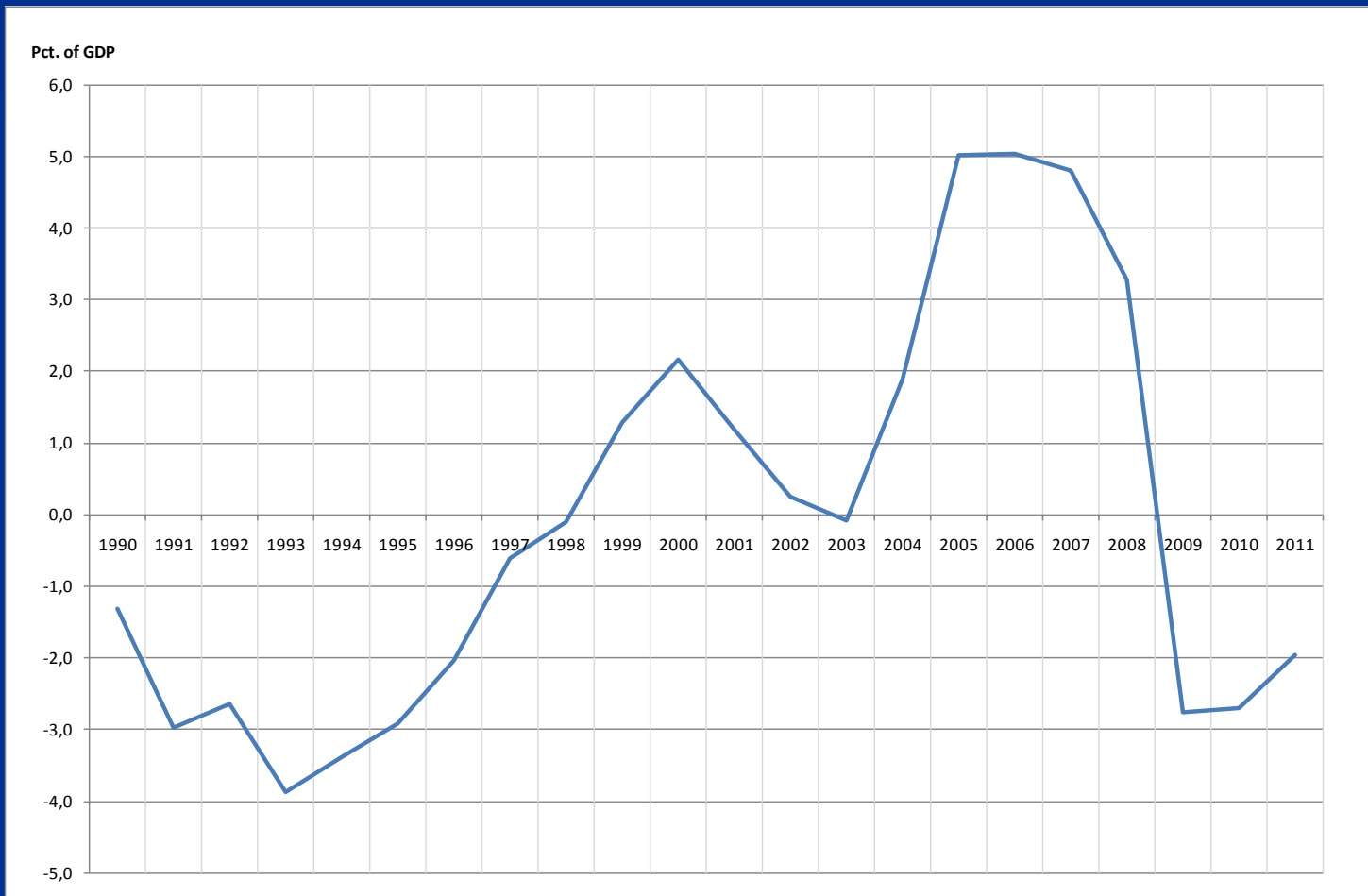
Les régions et les municipalités sont tenues à
l'équilibre budgétaire

Restrictions sur les hausses de taxes

Restrictions sur les dépenses consacrées aux
projets de construction

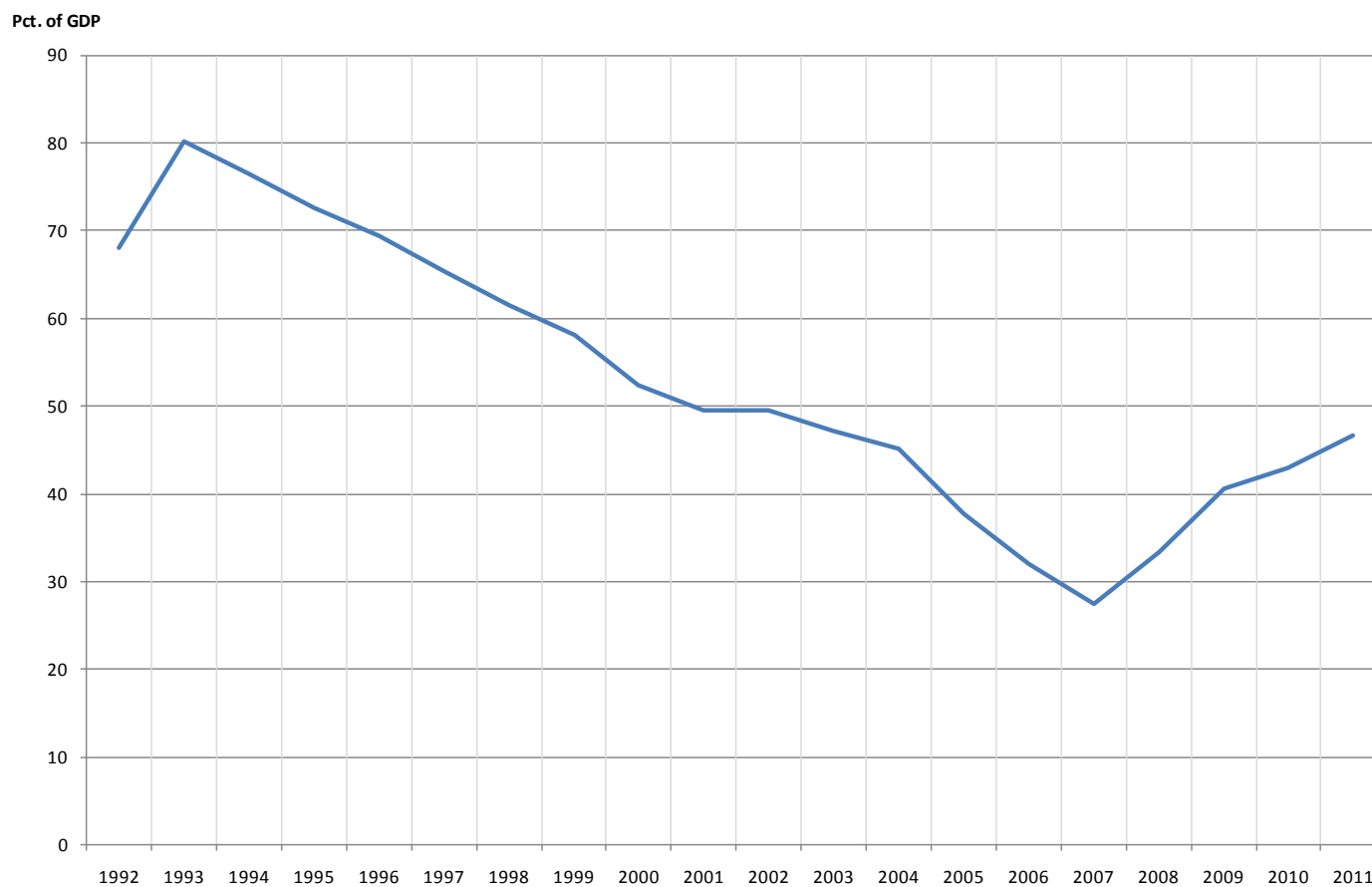
Équilibre du secteur public

% du PIB



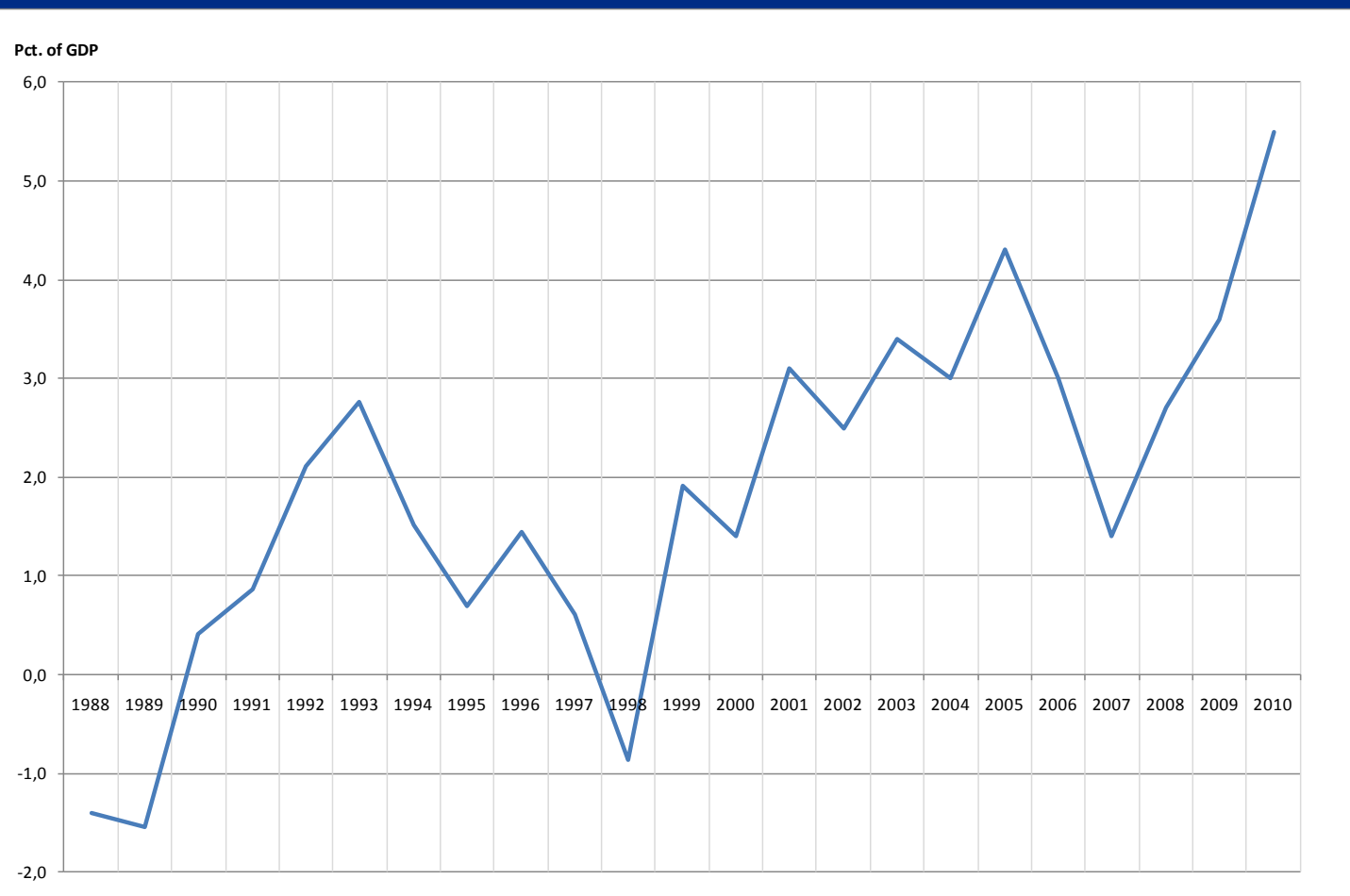
Dette de l'UEM

% du PIB



Balance des paiements

% du PIB



Raisons de la loi de finances

- La crise financière a augmenté les exigences en matière de discipline budgétaire.
- Le Danemark s'acquitte ainsi de ses obligations en vertu du pacte fiscal (même s'il n'est pas membre de la zone euro)

Loi de finances

- Le budget du secteur public doit être équilibré ou en surplus
- Déficit structurel : $< 0,5 \%$
- Mécanisme de correction :
si le déficit structurel en août excède les exigences d'équilibre $> 0,5 \%$ du PIB
- Aucune définition du déficit structurel

Plafonds : gouvernement central

- Plafonds de dépenses pour 4 ans à compter de 2014-2017
- 2 plafonds :
 - a) dépenses de fonctionnement
 - b) transferts de revenus non cycliques (pensions, bourses/prêts étudiants)

Les plafonds englobent 60 % des dépenses totales du gouvernement central

EXCLUS des plafonds du gouvernement central

- Les dépenses cycliques, comme les prestations de chômage et la promotion de l'emploi
- Les subventions du gouvernement central aux administrations locales
- Les intérêts sur les prêts du gouvernement

Plafonds : administrations régionales

2 plafonds :

- a) Santé
- b) Développement régional

Les plafonds englobent 97 % des dépenses totales
des administrations régionales

Plafond : municipalités

Un seul plafond :

Dépenses de fonctionnement des municipalités

- Écoles
- Soins aux aînés
- Routes, etc.

Le plafond englobe 70 % des dépenses totales des municipalités

- Les trois ordres de gouvernement doivent observer des plafonds distincts
- Aucun transfert d'un ordre à un autre

Sanctions

- Gouvernement central : les dépassements de coûts au cours d'un exercice sont déduits du budget de l'exercice suivant
- Régions et municipalités : les dépassements de coûts de chaque région/municipalité sont déduits des subventions globales accordées par le gouvernement central pour l'exercice suivant

Exceptions à la loi de finances

« Circonstances exceptionnelles » :

- a) « événement inhabituel ayant une influence déterminante sur les finances publiques ET qui échappe au contrôle du gouvernement »
- b) « périodes de grave ralentissement économique »
- Ne doit pas mettre en péril l'atteinte des objectifs économiques à moyen terme

Révision des plafonds

- Chaque année, le Parlement fixe des plafonds de dépenses qui peuvent être révisés si un nouveau niveau/profil de dépense est souhaité
- Redistribution entre les trois ordres de gouvernement
- Changements dans les dépenses fiscales et les dépenses liées au cycle économique

Suivi

Le Conseil économique publiera chaque année une évaluation :

- de la viabilité des finances publiques et de l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel
- de la concordance des plafonds de dépenses avec les objectifs budgétaires
- de l'observation des plafonds de dépenses (*ex ante* et *ex post*)